



Assemblée générale

Distr. générale
16 janvier 2003

Cinquante-septième session

Point 99 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/57/546)]

57/167. Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/24 du 10 novembre 1999, 54/262 du 25 mai 2000, 56/118 du 19 décembre 2001 et 56/228 du 24 décembre 2001,

Réaffirmant les principes et recommandations énoncés dans le Plan d'action international sur le vieillissement¹, qu'elle a fait sien dans sa résolution 37/51 du 3 décembre 1982, et les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, qu'elle a adoptés en 1991², qui énonçaient les règles générales préconisées en matière d'indépendance, de participation, de soins, d'épanouissement personnel et de dignité des personnes âgées,

Ayant examiné le rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002³,

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement espagnol et au peuple espagnol pour leur hospitalité et l'accueil qu'ils ont réservé à tous les participants,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement³;

2. *Fait siens* la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, que la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement a adoptés par consensus le 12 avril 2002⁴;

3. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵;

¹ Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

² Résolution 46/91, annexe.

³ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4).

⁴ *Ibid.*, chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁵ A/57/93.

4. *Engage* les gouvernements, le système des Nations Unies et les autres acteurs à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid ;

5. *Considère* que le vieillissement mondial est un processus exigeant que des mesures soient prises à tous les niveaux sur les trois thèmes prioritaires du Plan d'action de Madrid, à savoir les personnes âgées et le développement, la promotion de la santé et du bien-être des personnes âgées et la création d'un environnement favorable et porteur ;

6. *Déclare* que l'objectif du Plan d'action de Madrid est de faire en sorte que tous puissent vieillir dans la sécurité et la dignité et participer à la vie de la société en tant que citoyens à part entière ;

7. *Considère* que l'application du Plan d'action de Madrid ne peut progresser que si de véritables liens de partenariat se nouent entre les pouvoirs publics, l'ensemble des secteurs de la société civile et le secteur privé et s'il existe un environnement propice, fondé notamment sur la démocratie, la prééminence du droit, le respect de l'ensemble des droits de l'homme, les libertés fondamentales et la gestion rationnelle des affaires publiques, à tous les échelons, notamment national et international ;

8. *Réaffirme* que, pour appliquer pleinement le Plan d'action de Madrid, il est essentiel qu'une coopération internationale accrue vienne compléter les efforts entrepris sur le plan national, et encourage donc la communauté internationale à promouvoir davantage la coopération entre tous les intervenants ;

9. *Invite* les institutions financières internationales et les banques de développement régional à examiner et à adapter leurs pratiques de prêt et de subvention de telle sorte que les personnes âgées soient considérées comme un atout pour le développement et soient prises en compte dans les projets et politiques qu'elles élaborent en vue d'aider les pays en développement et les pays en transition à appliquer le Plan d'action de Madrid ;

10. *Prend note avec satisfaction* de la part active que la société civile, le secteur privé et d'autres protagonistes ont prise à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, et de leur contribution à l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action de Madrid, ainsi que de leur participation à des événements parallèlement organisés par le Gouvernement espagnol, et invite les intervenants intéressés à poursuivre leurs efforts de recherche à l'appui du Plan ;

11. *Prie* le Secrétaire général d'envisager les mesures nécessaires à prendre pour renforcer la capacité institutionnelle du système des Nations Unies de façon que celui-ci puisse s'acquitter des responsabilités que lui impose l'application du Plan d'action de Madrid, notamment en soutenant et en renforçant les centres de coordination pour les questions liées au vieillissement, compte tenu de la multiplicité des tâches prévues dans le Plan ;

12. *Prie également* le Secrétaire général, dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, d'allouer des ressources humaines et financières suffisantes pour l'exécution du Programme sur le vieillissement de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, afin que le Programme soit en mesure de s'acquitter de façon utile et efficace des tâches qui lui incombent en tant que coordonnateur pour les questions de vieillissement au sein des Nations Unies et puisse soutenir et promouvoir le Plan d'action de Madrid, notamment en énonçant des directives sur l'élaboration et l'application de politiques

et en recommandant les mesures à prendre pour intégrer les questions liées au vieillissement dans les stratégies de développement ;

13. *Accueille favorablement* les initiatives prises par les commissions régionales pour examiner les objectifs et les recommandations du Plan d'action de Madrid en vue de le traduire dans des plans d'action régionaux et d'aider les institutions nationales qui en feront la demande à exécuter les mesures qu'elles prendront en matière de vieillissement et à en assurer le suivi ;

14. *Invite* la Commission du développement social, en sa qualité d'entité chargée du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, à lancer, à sa quarante et unième session en 2003, le débat sur les moyens d'intégrer dans ses travaux les différentes composantes du vieillissement de la population telles qu'elles figurent dans le Plan et sur les modalités d'examen et d'évaluation ;

15. *Note avec satisfaction* que le Programme sur le vieillissement prépare un plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, et invite toutes les parties prenantes à contribuer à son élaboration ;

16. *Invite instamment* tous les États Membres et les autres intervenants à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement et à assurer le financement des activités entreprises dans le cadre du suivi de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, y compris la coopération technique visant à promouvoir l'application du Plan d'action de Madrid ;

17. *Prie* le Secrétaire général de diffuser aussi largement que possible la Déclaration politique et le Plan d'action de Madrid, notamment auprès de toutes les composantes intéressées du système des Nations Unies ;

18. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la présente résolution.

77^e séance plénière
18 décembre 2002